

✓

AFFAIRE N° 13 - Cession à la S.I.D.R. d'une parcelle de terrain de 840m² sise à St-Denis à Bellepierre, à détacher de la propriété appartenant à la Succession MAC AULIFFE, et dont la Commune s'est rendue acquéreur par voie d'expropriation en vue d'y construire un réservoir pour l'alimentation en eau du Lotissement de Bellepierre.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

En réalité la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ce terrain aurait dû être engagée par la SIDR étant donné que l'adduction d'eau de Bellepierre a été effectuée à ses frais et sous sa responsabilité.

Mais la Commune a dû se substituer à la S.I.D.R. pour gagner du temps. Maintenant que le transfert de la propriété a été effectué de la Succession Mac Auliffe à la Commune de Saint-Denis, cette dernière doit en faire la cession à la S.I.D.R. pour lui permettre de rembourser le prix d'acquisition du terrain, soit la somme de QUATRE CENT VINGT MILLE FRANCS (420.000 frs.C.F.A.).

Il s'agit en quelque sorte d'une régularisation.

Messieurs, je mets la question aux voix s/."

M. REYDELLET : Il y a deux ans que ce réservoir est construit et que la canalisation est posée. Nous l'avons fait monter ~~ix réservoirs~~ un peu plus haut que prévu.

Ce n'est donc qu'une régularisation.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
A Bellepierre, le 16 Mars 1905.
P. le Préfet et par déléguation
le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard*